

Nombre d'élus en exercice		65
Présents	Du point 1 au point 7	56
	Du point 8 au point 70	57
Nombre d'élus votants	Du point 1 au point 7	63
	Du point 8 au point 70	64

Secrétaire de séance : Xavier VANDERBISE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS ACTE DU :

Relevé des décisions du bureau communautaire du 03 décembre 2020

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions du Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS le compte rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

1. **A PROCÉDE A L'INSTALLATION DE MONSIEUR FLORIAN BRICOGNE** en remplacement de Monsieur Olivier DUMONT au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.
2. **A DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE MODIFIER LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT** comme suit :
 - Monsieur Olivier DUMONT est remplacé par Monsieur Florian BRICOGNE.
3. **A DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE MODIFIER LA REPRÉSENTATION DE LA CAPVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MÉNAGERS (SIETREM)** comme suit :
 - Monsieur Olivier DUMONT est remplacé par Madame Douniazadde VISKOVIC.
4. **A DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE MODIFIER LA REPRÉSENTATION DE LA CAPVM POUR SIEGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DESCARTES DÉVELOPPEMENT & INNOVATION** comme suit :
 - Monsieur Olivier DUMONT est remplacé par Madame Carline VICTOR LE ROCH.
5. **A DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE PROCÉDER A LA DESIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU COLLEGE LE LUZARD A NOISIEL** comme suit :
 - Monsieur Olivier DUMONT est remplacé par Monsieur Florian BRICOGNE.
6. **A DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION N°200710 DU 6 JUILLET 2020 AFIN DE DÉLÉGUER LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE** comme suit :

EN MATIÈRE DE FINANCES

1. Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.
2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Procéder à la nomination et à la cessation de fonction des régisseurs.
3. Décider des ajustements comptables du patrimoine.
4. Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'agglomération ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies :

l) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) Des nouveaux produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II) Pour réaliser tout refinancement ou réaménagement de l'encours existant, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de refinancement

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux refinancements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de refinancement

Le recours à un refinancement pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

Le montant du prêt de refinancement ne pourra excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 années.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

2) Des produits de réaménagement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux réaménagements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de réaménagement

L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de son encours dont les caractéristiques ne pourront être plus défavorables, sur le plan du tableaux des risques de la charte de bonne conduite, que les conditions actuelles du ou des contrats à réaménager.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations de refinancement auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à initier des opérations de réaménagement d'emprunt avec l'établissement financier concerné,
- à retenir les meilleures offres de refinancement et/ou de réaménagement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à passer, notamment dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de scinder ou regrouper des emprunts et de manière générale de recourir à toute technique financière permettant d'obtenir des conditions de gestion de la dette plus favorables,

- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

III) Le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de trésorerie :

L'assemblée délibérante décide de souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant cumulé maximum de 10 000,000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirages et remboursements),
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

EN MATIERE DE SUBVENTION

5. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'agglomération et conclure les conventions relatives.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

6. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics (accords cadre, marchés subséquents) sans limitation de montant pour tous les types de marchés.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation retenue et quel que soit le montant du marché.

7. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants et des « modifications » aux marchés quel que soit le montant du marché initial.
8. Prendre toute décision relative à la passation d'une convention de groupement de commandes avec d'autres collectivités permettant de mutualiser la procédure de passation du ou des marchés publics concernés par un achat commun à l'ensemble des membres du groupement de commande, quel que soit le montant des marchés résultant de la convention de groupement de commandes.
9. Donner l'accord de la Communauté d'agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.
10. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés dans lesquels la Communauté d'agglomération est fournisseur ou prestataire.

EN MATIERE IMMOBILIERE

11. Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.
12. Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.
13. Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'agglomération prend un immeuble à bail.
14. Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération ou loués par elle.
15. Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'agglomération dont la vente est envisagée.

16. Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.
17. Faire établir au bénéfice de la Communauté d'agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.
18. Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation réglementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

EN MATIERE DE LOGEMENT

19. Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.

EN MATIERE DE MEUBLES

20. Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'agglomération soit prêteur ou emprunteur.
21. Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€.
22. Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en œuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.
23. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

EN MATIERE DE PERSONNEL

24. Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
25. Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
26. Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
27. Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
28. Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).
29. Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.
30. Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.

ACTIONS CONTENTIEUSES

31. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'agglomération partie civile, lorsque :
 - des agents de la Communauté d'agglomération ont subi des dommages corporels,
 - des agents de la Communauté d'agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
 - le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,
 - un bien appartenant à la Communauté d'agglomération a été volé.
32. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
33. Réparer les préjudices dont la Communauté d'agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de **20 000 €**.
34. Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

35. Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. – Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale, l'insertion et la formation professionnelle- Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine du développement durable.
36. Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.
37. Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

EN MATIERE D'ADHESION

38. Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre.

SERVICES PUBLICS

39. Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'agglomération.
40. Etablir et adopter le document unique.
41. Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

42. Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.
43. Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et payant, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT :
 - Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux et payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
 - Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux et payant ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
 - Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).

MANDATS SPECIAUX

44. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

La délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

Le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents et la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes au vice-président chargé des finances et des marchés publics.

Le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer aux directeurs généraux adjoints la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes.

Le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer au directeur général des services la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 5 000 € hors taxes.

Le cas d'absence ou d'empêchement du président, de nature à justifier l'application de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.

Les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

7. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.**
8. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE DEMANDER UNE NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU COMITE SYNDICAL DU SIETOM** afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population **ET A AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT, OU SON REPRESENTANT**, à mener les discussions avec le syndicat et les communes membres du syndicat, et à signer tout acte mettant en œuvre la présente délibération.
9. **A PROCEDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES A LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR)** à savoir Monsieur Mathieu VISKOVIC.
10. **A PROCEDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES A LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SA HLM TROIS MOULINS HABITAT** à savoir Monsieur Michel BOUGLOUAN
11. **A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020** telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	1 271 636.37 €
	Recettes	1 271 636.37 €
	<u>Fonctionnement</u>	
	Dépenses	4 177 833.48 €
	Recettes	2 084 088.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

en euros

Dépenses d'investissement :

13- Subventions d'investissement	3 977 821.03 €
16- Emprunts et dettes assimilées	900.00 €
20- Immobilisations incorporelles	-1 268 291.98 €
204- Subventions d'équipements versées	2 078 253.96 €
21- Immobilisations corporelles	-2 521 609.10 €
23- Immobilisation en cours	-2 296 854.23 €
4581- Opération pour le compte de tiers	-220 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	15 197.46 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 506 219.23 €

Recettes d'investissement :

13- Subventions d'investissement	3 779 170.76 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-5 103 853.94 €
165- Dépôts et cautionnements reçus	11 031.87 €
27- Autres immobilisations financières	301 350.00 €
024- Produits de cessions d'immobilisations	-1 484 044.00 €
4582- Opération pour le compte de tiers	-220 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	2 481 762.45 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 506 219.23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

en euros

Dépenses de fonctionnement :

011- Charges à caractère général	80 500.00 €
014- Atténuations de produits	142 395.04 €
65- Autres charges de gestion courante	582 111.49 €
66- Charges financières	811 450.00 €
67- Charges exceptionnelles	79 614.50 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	2 481 762.45 €

Recettes de fonctionnement :

70- Produits des services	100 467.22 €
73- Impôts et taxes	1 054 421.00 €
74- Dotations, subventions et participations	150 073.62 €
75- Autres produits de gestion courante	69 861.30 €
76- Produits financiers	483 356.63 €
77- Produits exceptionnels	210 711.75 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	15 197.46 €

12. **A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET ANNEXE EAU) 2020** telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	-27 500, 00 €
	Recettes	-27 500, 00 €
	<u>Exploitation</u>	
	Dépenses	0, 00 €
	Recettes	0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21- Immobilisations corporelles	-27 500, 00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
021- Virement de la section d'exploitation	-357 500, 00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	330 000, 00 €

SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
012- Charges de personnel, frais assimilés	27 500,00 €
023- Virement à la section d'investissement	-357 500,00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	330 000, 00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
	0,00 €

13. A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL-MAUBUEE) 2020 telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	-97 899,68 €
	Recettes	-97 899,68 €
	<u>Exploitation</u>	
	Dépenses	0, 00 €
	Recettes	0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21- Immobilisations corporelles	-97 899, 68 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0, 25 €
021- Virement de la section d'exploitation	-97 899, 93 €

SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
012- Charges de personnel	19 282, 00 €
65- Autres charges de gestion courante	78 617, 68 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0, 25 €
023- Virement à la section d'investissement	-97 899, 93 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
	0,00 €

14. A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE-ET-CHANTEREINE) 2020 telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	8 559, 20 €
	Recettes	8 559, 20 €
	<u>Exploitation</u>	
	Dépenses	53 100, 00 €
	Recettes	53 100, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	1 100, 00 €
21- Immobilisations corporelles	7 459, 20 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	
021- Virement de la section d'exploitation	8 559, 20 €

SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
012- Charges de personnel	32 600,00 €
65- Autres charges de gestion courante	11 940, 80 €
023- Virement à la section d'investissement	8 559, 20 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	
70 – Produits des services	53 100, 00 €

15. A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE) 2020 telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	70 500, 00 €
	Recettes	70 500, 00 €
	<u>Exploitation</u>	
	Dépenses	0, 00 €
	Recettes	0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	5 768. 00 €
21- Immobilisations corporelles	64 732, 00 €

Recettes d'investissement :

021- Virement de la section de fonctionnement	70 500, 00 €
---	--------------

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation :

012- Charges de personnel	-70 500, 00 €
023- Virement à la section d'investissement	70 500, 00 €

Recettes d'exploitation :

	0.00 €
--	--------

16. A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET IMMEUBLE DE RAPPORT) 2020 telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	1 500, 00 €
	Recettes	1 500, 00 €
	<u>Fonctionnement</u>	
	Dépenses	80 074, 39 €
	Recettes	80 074, 39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

en euros

Recettes d'investissement

13- Subventions d'investissement reçues	16 038, 85 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-107 191, 37 €
21- Immobilisations corporelles	-19 000, 00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	27 652, 52 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	84 000, 00 €

Dépenses d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées	1 500, 00 €
-----------------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

en euros

Dépenses de fonctionnement

65- Autres charges de gestion courante	7 071, 87 €
67- Charges exceptionnelles	-38 650, 00 €
023- Virement à la section de fonctionnement	27 652, 52 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	84 000, 00 €

Recettes de fonctionnement

74- Dotations, subventions et participations	-47 434, 00 €
77- Produits exceptionnels	127 508, 39 €

17. A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (RESTAURANT COMMUNAUTAIRE) 2020 telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	- 23 539, 66 €
	Recettes	- 23 539, 66 €
	<u>Fonctionnement</u>	
	Dépenses	- 109 427, 45 €
	Recettes	- 109 427, 45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

en euros

Dépenses d'investissement

21- Immobilisations corporelles	-23 540, 16 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0, 50 €

<u>Recettes d'investissement</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	-32 989, 09 €
021- Virement de la section de fonctionnement	9 448, 93 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011- Charges à caractère général	-119 000, 00 €
67- Charges exceptionnelles	123,62 €
023- Virement à la section d'investissement	9 448, 93 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
70- Produits des services	-86 578, 00 €
74- Dotations, subventions et participations	-23 288, 66 €
75- Autres produits de gestion courante	6, 00 €
77- Recettes exceptionnelles	433, 21 €

18. A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES) 2020 telle que présentée ci-dessous :

BALANCE	<u>Investissement</u>	
	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	<u>Fonctionnement</u>	
	Dépenses	46 070.21 €
	Recettes	46 070.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

en euros

Dépenses de fonctionnement

65- Autres charges de gestion courante

657.11 €

67 - Charges exceptionnelles

45 413.10 €

Recettes de fonctionnement

70-Produits services, domaines et ventes diverses

-530 684.00 €

74- Dotations et participations

576 754.21 €

- 19. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE 47 904 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE**, afin de financer le programme d'investissement 2020 (la réfection et la mise aux normes de la signalisation routière de plusieurs rues communales) dont le coût global est évalué à 96 000 € HT.
- 20. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT EN 2020 D'UN FONDS DE CONCOURS DE 332 184 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHELLES**, afin de financer le programme d'investissement des travaux de voirie 2020 dont le coût global est évalué à 747 886.77 € HT.
- 21. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE 55 132 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COUNTRY**, afin de financer les travaux de voirie avenue des Linas évalués à 79 285.85 € HT, la continuité de la réfection de la route de Montfermeil évaluée à 97 706.70 € HT et les travaux de mise en sécurité des voiries communales évalués à 8 836.40 € HT.
- 22. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE 84 584 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE** afin de financer la rénovation et la réparation de diverses voiries communales dont le coût s'élève à 238 429.34 € HT.
- 23. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA RECONDUCTION DU DISPOSITIF DEROGATOIRE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE** pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt portant initialement le n° MPH279576EUR, transféré à la création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sous le n° MPH508410EUR.**ET A AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER** toutes les formalités et actes nécessaires.
- 24. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
- D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les produits des états dressés par la Trésorière principale pour un montant de 21 740.28 € du budget principal ;
 - D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les produits des états dressés par la Trésorière principale pour un montant de 78 617.68 € du budget assainissement Val-Maubuée ;
 - D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les produits des états dressés par la Trésorière principale pour un montant de 11 940.80 € du budget assainissement Marne-et-Chantereine ;
 - D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les produits des états dressés par la Trésorière principale pour un montant de 7 071,87 € du budget immeuble de rapport ;
 - D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les produits des états dressés par la Trésorière principale pour un montant de 651.11 € du budget activités aquatiques.

25. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES REDEVABLES A HAUTEUR DE 6 900€ sur le budget principal au titre du risque de non recouvrement des titres de recettes émis par la CAPVM.

26. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE TRANSFERER LES IMMOBILISATIONS liées à l'exercice de la compétence « Gestion des aires des gens du voyage » du budget principal de la Communauté d'Agglomération au budget annexe « Immeubles de rapport », **ET DE TRANSFERER LE SOLDE CREDITEUR** du compte 165 relatif aux cautions versées par les usagers des aires des gens du voyage, du budget principal de la Communauté d'agglomération au budget annexe « Immeubles de rapport ».

27. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE TRANSFERER LES IMMOBILISATIONS de la Maison de l'Entreprise Innovante sur le budget « Immeubles de rapport » **ET D'INTEGRER DANS LE PATRIMOINE** du budget « Immeubles de rapport » les biens de la Maison de l'Entreprise Innovante pour leur valeur d'entrée au 1^{er} janvier 2020 soit 8 764 162.51 € en hors taxes.

28. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- a. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 2 063 000 € et de répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 20 : 68 000 €
 - Chapitre 204 : 1 000 000 €
 - Chapitre 21 : 995 000 €
- b. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 90 000 € et de répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 21 : 90 000 €
- c. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe assainissement secteur Val-Maubuée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 360 000 € et à répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 21 : 360 000 €
- d. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 362 500 € et de répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 20 : 25 000 €
 - Chapitre 21 : 200 000 €
 - Chapitre 23 : 35 000 €
 - Opération 1003 : 100 000 €
 - Opération 1304 : 2 500 €
- e. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 380 000 € et de répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 21 : 380 000 €
- f. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe canalisation transport dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 90 000 € et de répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 21 : 90 000 €
- g. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe des activités aquatiques dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 2 147 000 € et de répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
 - Chapitre 20 : 86 000 €
 - Chapitre 21 : 61 000 €
 - Chapitre 23 : 2 000 000 €

29. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **La revalorisation des tarifs du restaurant communautaire** de +0,6 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **La création** de tarifs spécifiques pour la distribution de plateaux repas à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **La mise en place d'un accès gratuit** au restaurant communautaire et aux plateaux repas, pour les stagiaires non rémunérés de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2021.

30. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE**, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une même durée dans la limite de 3 reconductions successives soit, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2023 **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents y afférents.
31. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SECTEUR CARRIERE/PAYE** au sein de la Direction des Ressources Humaines, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues.
32. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS** au sein de la direction des ressources humaines, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues.
33. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR LE POSTE DE DIRECTEUR DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** au sein de la Direction Générale Adjointe Rayonnement Communautaire, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues.
34. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR LE POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER OXY'TRAIL** au sein de la Direction du Tourisme et de l'attractivité du territoire, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues.
35. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET A DECIDE DE RECRUTER**, du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2022, par contrat établi pour une durée de deux ans, un apprenti au sein de la Direction du tourisme et de l'attractivité du territoire, dans le cadre de l'organisation de l'Oxy'Trail, **A DECIDE D'APPLIQUER** la majoration de 10 points au pourcentage de la rémunération de base du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2022, **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.
36. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE VERSEMENT**, en janvier 2021, **D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION A L'EPCC « LA FERME DU BUISSON »** de 1 000 000 d'euros.
37. **A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES le montant de L'ACOMPTE A 70 000 EUROS A VERSER A L'ASSOCIATION DU THEATRE DE CHELLES**, **A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** avec l'association du Théâtre de Chelles, **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
38. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES L'ADHESION AUX RESEAUX PROFESSIONNELS** suivants :
- a. « **Conservatoires de France** » (adhésion pour un montant annuel de 214 euros).
 - b. « **Collectif Scènes 77** » (adhésion pour un montant annuel de 200 euros).
 - c. « **Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France** » (adhésion pour un montant annuel de 1370 euros).
 - d. « **Risotto** » (adhésion pour un montant annuel de 200 euros).
 - e. « **Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)** » (adhésion pour un montant annuel de 1125 euros).
39. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA DEMANDE D'AGREMENT DU CRD VAL MAUBUEE / RESEAU DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE** assurant un cycle préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur en Théâtre **ET A CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tout document afin de mettre en œuvre cette demande d'agrément.
40. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA REDUCTION DE LA PARTICIPATION DES USAGERS**, en raison de la crise sanitaire, des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne selon les modalités suivantes :
 - Pour les CHAM et COP, une partie des cours ayant lieu en présentiel et l'autre à distance, une réduction forfaitaire de 25 % sera appliquée pour le 1^{er} trimestre facturé.
 - Pour tous les élèves qui ne bénéficient que de cours à distance, une réduction forfaitaire de 50% sera appliquée pour le 1^{er} trimestre facturé.
41. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'EMOHC**, **ET A CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tout acte mettant en œuvre la présente délibération.
42. **A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE MONTANT DE L'ACOMPTE A VERSER A L'ASSOCIATION EMOHC A 195 646,50 EUROS**, **A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** à passer avec l'association EMOHC **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
43. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE CHARGER LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE SEINE-ET-MARNE** (Codérando 77) de la création et de l'entretien du balisage d'itinéraires de randonnées pédestres sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne, **A DECIDE L'ADHESION AU CODERANDO 77** avec une contribution de 700 euros **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention en résultant ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A EGALEMENT PROCEDE A LA DESIGNATION d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne au Codérando 77 à savoir Monsieur Xavier VANDERBISE.

44. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**, et tout avenant afférent, avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne (CDT 94), le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), Seine-et-Marne Attractivité et l'Office de tourisme de Marne et Gondoire **POUR LE DEVELOPEMENT ET LA VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE SUR LES BORDS DE MARNE ET A AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
45. **A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Guillaume LE LAY-FELZINE président de la MLE ne prend pas part au vote)** à 140.000 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale pour l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne, **A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** à passer avec la Mission Locale pour l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.
46. **A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Benoit BREYSSE président de la MLBC ne prend pas part au vote)** à 55.000 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale du Bassin Chellois, **A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** à passer avec la Mission Locale du Bassin Chellois, **ET A AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et tout document afférent.
47. **A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Gérard EUDE président de la M2IE ne prend pas part au vote)** à 100.000 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la M2IE, **A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** à passer avec la M2IE, **ET A AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tout document afférent.
48. **A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. François BOUCHART président d'IINO 77 ne prend pas part au vote)** à 37.000 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à l'IINO 77, **A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** à passer avec l'IINO 77, **ET A AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et tout document afférent.
49. **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PRET** modifiant la date de remboursement au 31 mars 2021 du protocole d'accord portant sur la garantie d'emprunt souscrit par la splain-m2ca auprès de la Société Générale pour la ZAC de la Regalle à Courtry **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.
50. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS SUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT** de la société JFX à l'enseigne BULLE DE JEUX et de la société SMART BUILDING EXPERT (SBE), **ET D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE** de la société DATAVIDEO.
51. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA FIXATION DES TARIFS POUR LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE AU 1^{ER} JANVIER 2021** comme suit :

1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

Descartes Développement & Innovation	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m ² /HT/HC/annuel	145		145		145		145		145	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	23		23		23		23		23	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

Hôtel d'entreprises	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Redevance €/m ² /HT/HC/annuel	165		165		165		187		187	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	27		27		27		31		31	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

2 - Tarifs services communs

◆ **SALLES DE REUNION**

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m² (équipée + office traiteur)
 - *Hébergé (7h / mois puis tarif « Domicilié ») gratuit
 - *Domicilié 10€ HT / heure
 - *Extérieur 20€ HT / heure
- Salle de 20 à 30m² (équipée)
 - *Hébergé (14h / mois puis tarif « Domicilié ») gratuit
 - *Domicilié 5€ HT / heure
 - *Extérieur 10€ HT / jour

◆ **SALLE DE PROTOTYPAGE**

- Droit d'accès pour 1 emplacement de 6m² 20 € HT/ mois

◆ **BOX DE STOCKAGE**

- 1 Box « stockage » 20 € HT/ mois

◆ **STANDARD TELEPHONIQUE**

- Durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max) gratuit
- Au-delà Devis personnalisé

◆ **TELECOPIEUR**

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception gratuit
- France / Europe : envoi 1^{ère} page 0,76 € HT
- France / Europe : envoi 2^{ème} page et suivantes 0,38 € HT
- Autres : envoi 1^{ère} page 2,29 € HT
- Autres : envoi 2^{ème} page et suivantes 1,14 € HT

◆ **PHOTOCOPIEUR**

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4 0,20 € HT
- A3 0,35 € HT

◆ **SERVICE POSTAL** (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 gratuit
- Affranchissements selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois) selon le tarif postal

◆ **AUTRES**

- 1 place de parking 25 € HT /mois
- Internet 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique 1 € HT/mois

Tarifs d'un poste de travail en coworking

- demi-journée 10 € HT
- journée 18 € HT
- 5 jours 72 € HT
- un mois 216 € HT

52. A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Gérard EUDE président de DD&I ne prend pas part au vote) LE MONTANT DE L'ACOMPTE A 240 000 EUROS A VERSER EN JANVIER 2021 A DESCARTES DEVELOPPEMENT & INNOVATION, A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE avec Descartes Développement & Innovation ET A AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

53. A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RESILIENCE signée le 30 juin 2020 entre l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'association Initiative Ile-de-France.

54. A APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (votes contre de Monsieur Michel BOUGLOUAN, Monsieur Daniel GUILLAUME et Madame Delphine HEUCLIN) LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL SUR LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 4 avril 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 26 septembre 2021
- Dimanche 7 novembre 2021
- Dimanche 21 novembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

- 55. A APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (votes contre de Monsieur Michel BOUGLOUAN et Madame Delphine HEUCLIN) **LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL SUR LA VILLE DE CHELLES** en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 10 janvier 2021*
 - *Dimanche 17 janvier 2021*
 - *Dimanche 2 mai 2021*
 - *Dimanche 27 juin 2021*
 - *Dimanche 4 juillet 2021*
 - *Dimanche 5 septembre 2021*
 - *Dimanche 26 septembre 2021*
 - *Dimanche 28 novembre 2021*
 - *Dimanche 5 décembre 2021*
 - *Dimanche 12 décembre 2021*
 - *Dimanche 19 décembre 2021*
 - *Dimanche 26 décembre 2021*
- 56. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE** fixée forfaitairement à 13 000 € annuels pour le ramassage propreté sur les Bords de Marne et le Canal de Chelles **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.
- 57. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE CONTRAT D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES AVEC L'EPAMARNE** sur les parcelles AM 377, 378 et 379 à Champs sur Marne, **A AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent, **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'acquisition conclu pour une durée de 99 ans ainsi que tout document afférent.
- 58. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE DECLASSEMENT ANTICIPE DES PARCELLES AK 54 ET AK 56 SISES A NOISIEL, COURS DES DEUX PARCS ET DU LUZARD**, d'une surface totale de 1650m² **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique de vente des parcelles AK 54 et AK 56 à Noisiel avec Arche Promotion au prix net vendeur de 1 800 000€.
- 59. A EMIS A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES UN AVIS FAVORABLE AU DOSSIER DE SUPPRESSION DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-TORCY DITE CNT ET A APPROUVE LE « PROTOCOLE FONCIER ET DE TRAVAUX EN VUE DE LA SUPPRESSION ET DE LA CLOTURE DE LA ZAC CNT ».**
A AUTORISE Monsieur le Président à signer le « protocole foncier et de travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC CNT » ainsi que tout document afférent à la suppression de la ZAC CNT.
- 60. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE DEMANDER A LA COMMUNE DE NOISIEL LE TRANSFERT DU « DROIT DE PREEMPTION URBAIN » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE POUR LE SECTEUR DU « CŒUR DE PROJET » DU NPNRU DEUX PARCS LUZARD.**
ET A DECIDE qu'en cas d'avis favorable de la commune de Noisiel, le transfert sera appliqué sur le secteur du « cœur de projet », **A DECIDE DE L'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN « RENFORCE »**, **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- 61. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA MODIFICATION MINEURE** de la délibération du 10 octobre 2019 concernant le programme de renouvellement urbain des deux parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel - définition des objectifs et des modalités de la concertation pour le secteur d'intervention en y ajoutant les termes suivants : « la tenue d'une réunion publique, y compris par vidéo-conférence ».
- 62. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LES AJUSTEMENTS MINEURS** inclus dans le document « ajustement mineur n°1 » **DEVANT ETRE PORTES A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET CONCERNANT LE SECTEUR DE L'ARCHE GUEDON A TORCY ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer « l'ajustement mineur n°01 » à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent.
- 63. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LES DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES** pour le fonctionnement des réseaux Transdev Apolo7 et Sit'Bus, **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- 64. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE PRENDRE EN CHARGE LES COTISATIONS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES** dont sont redevables les Architectes Communautaires pour les années 2021 – 2022 et 2023, comme suit :
- pour l'année 2021 le montant de la cotisation de Mme Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON est fixé à 700 €, montant révisable en 2022 et 2023.
 - pour l'année 2021 le montant de la cotisation de Mme Sandrine PICART est fixé à 700 €, montant révisable en 2022 et 2023.
- 65. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC VERS L'AMONT ET L'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX (RSDE) AVEC LE SIAM ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.
- 66. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS PAR LES PROPRIETAIRES ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

- 67. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE METTRE EN PLACE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE, à partir du 17 juin 2021, sur la commune entière.**
- 68. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET EMMAÛS HABITAT** pour la réalisation d'études de faisabilité préalables à l'aménagement de terrains familiaux locatifs **ET A AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.
- 69. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**
- **D'ABROGER** le précédent règlement intérieur approuvé par la décision n°190506 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 6 mai 2019.
 - **D'ADOPTER LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU RESEAU DES AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**
- 70. A EMIS LE VŒU A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** qu'afin que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, **QUE L'ETAT :**
- **COMPENSE LA PERTE DE RECETTES TARIFAIRES SUBIE DURANT LE CONFINEMENT DU PRINTEMPS ET LE RECONFINEMENT DE L'AUTOMNE,**
 - **GARANTISSE LE MAINTIEN D'UN MONTANT 2021 DE CVAE IDENTIQUE A CELUI PERÇU EN MOYENNE ENTRE 2018 ET 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Date d'affichage : 22 décembre 2020